

AVIS n°2024-49

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : 2024-00988-041-001

Dénomination du projet : Projet de démolition de hangars insalubres et vétustes sur la Commune de Vannes

Demandeur : ESID (Etablissement du Service des Infrastructures de la Défense - Ministère des Armées)

Service instructeur : DDTM 56

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : Hirondelle de fenêtre et Moineau domestique

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Contexte et présentation du projet**

La Demande de Dérogation Espèces Protégées (DDEP) concerne la démolition de hangars vétustes et insalubres où ont été découverts des nids occupés d'Hirondelle de fenêtre et de Moineau domestique, alors que la démolition était commencée.

- **Raison impérative d'intérêt public majeur**

A l'évidence, les hangars doivent être démolis pour une raison de sécurité publique.

- **Absence de solution alternative satisfaisante**

Effectivement, il n'y a pas de solution alternative à la démolition et donc à la destruction des nids.

- **Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées**

Au vu des recensements effectués sur le seul site du 3^{ème} RIMA, il n'y aura pas de nuisance à l'état de conservation des espèces concernées, y compris pour les populations locales.

- **Etat initial du dossier**

Aires d'études

Outre les bâtiments détruits, l'aire d'étude rapprochée a concerné l'ensemble du site du 3^{ème} RIMA. Le périmètre éloigné correspond à la Ville de Vannes. La présentation des éléments connus sur les

populations d'Hirondelle des fenêtres et de Moineau domestique sur la ville de Vannes montre que les bâtiments du 3^{ème} RIMA sont importants pour la population vannetaise d'Hirondelle des fenêtres.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Etude correcte, compte tenu des conditions d'urgence de sa réalisation.

- **Evaluation des enjeux écologiques**

Comme expliqué précédemment l'enjeu majeur concerne l'Hirondelle des fenêtres. L'enjeu Moineau domestique est moindre. Les rédacteurs montrent que les destructions des nids seraient très négatives sur les populations.

- **Évaluation des impacts bruts potentiels**

Les impacts bruts potentiels sont les suivants :

- destruction des nids (habitats d'espèces protégées) pour l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique ;
- destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification ;
- dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments.

- **Mesures d'évitement et de réduction (E-R)**

La destruction des individus a été évitée par l'arrêt du chantier lorsque les ouvriers ne sont aperçus de la présence des nids occupés. La démolition ne reprendra que mi-septembre, après la nidification des deux espèces protégées.

- **Estimation des impacts résiduels**

/

- **Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)**

Hirondelle de fenêtre et Moineau domestique, seules espèces protégées présentes sur le site.

- **Mesures compensatoires (C)**

Les mesures compensatoires proposées par la LPO, en accord et avec un engagement de l'ESID sont les suivantes : 15 nids doubles artificiels (soit 30 cavités) pour l'Hirondelle de fenêtre et 2 hôtels à Moineau domestique (soit 6 cavités) qui seront disposés sur les bâtiments du 3^{ème} RIMA à proximité immédiate du projet. Ils devront être mis en place avant mars 2025, soit avant le retour des Hirondelles. En outre, les nouveaux bâtiments seront équipés de bandes rugueuses favorables à la construction des nids des hirondelles. L'ensemble de ces mesures compensatoires sont tout-à-fait pertinentes et suffisantes.

- **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

L'ESID s'engage à suivre sur 3 ans les deux populations d'espèces protégées sur le site du 3^{ème} RIMA.

- **Remarque du CSRPN**

Ce dossier bien construit en urgence montre la **nécessité d'anticiper systématiquement la possibilité de présence d'une faune du bâti avant que ne débute la démolition des bâtiments !** Dans le cas présent, les ouvriers ont prévenu du problème, mais il y a pu avoir au minimum

dérangement des populations d'espèces lors du début des travaux. Cette anticipation devrait être indiquée par les services de l'urbanisme lors du dépôt de la demande de permis de démolition.

Synthèse de l'avis

Compte tenu des enjeux mis en évidence sur le site pour les deux espèces protégées, des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, les travaux de démolition puis de reconstruction des bâtiments du 3ème RIMA ne nuiront au maintien des populations locales de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique en bon état de conservation.

Aussi le CSRPN émet un **avis favorable** au projet.

AVIS

FAVORABLE	<input checked="" type="checkbox"/>
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	<input type="checkbox"/>
DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/>

Fait le 22 Août 2024

Signature(s)

Jacques HAURY,
Expert délégué
Président du CSRPN

